N° 2026.03.9

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260321-2026_03_9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le seize mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire sortant.

PRÉSENTS : **Mme Marie-Christine COTIN, Maire sortant**
Mmes DETOT, EVEN, GOURGAN, LAIGO, LEROY, LEVAVASSEUR, LONCLE et PICOUT
MM. BEAUNE, BOURGET, CAILLERE, DOS, MACE ALAIN, MICHEL et RICHARD

ABSENT EXCUSÉ : **MME RENOUARD (donne procuration à Mme COTIN), M. MACE ANTHONY (donne procuration à M. CAILLERE) et M. VALLARINO (donne procuration à Mme LONCLE)**

Monsieur CAILLERE Rémi a été élu Secrétaire.

--- ===0=== ---

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU COMITÉ DE PILOTAGE DU PAPI DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon est un dispositif en œuvre depuis 2017, puis renouvelé en 2024, sur le territoire du bassin hydrographique de l'Arguenon et de ses affluents. Le PAPI a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.
Le programme est composé d'une trentaine d'actions, réparties selon les axes d'intervention suivants :

0. Animation et suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI
1. Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
2. Surveillance, prévision des crues et des inondations
3. Alerte et gestion de crise
4. Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
5. Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
6. Ralentissement des écoulements
7. Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le PAPI est un programme pluriannuel contractualisé entre les collectivités territoriales et l'Etat par une convention cadre, qui définit le pilotage et le financement de chaque action. Ce second PAPI, démarré en 2024, permet de poursuivre les actions de prévention au moins jusqu'en 2029.
A la demande de l'Etat et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre assure le portage et la coordination du PAPI Arguenon.
Il est demandé à chaque commune signataire du PAPI Arguenon de désigner un élu référent pour les réunions du comité de pilotage. Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an pour suivre l'avancée des actions du programme, assurer le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées, et peut le cas échéant procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions.

N° 2026.03.9

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260321-2026_03_9-DE

Par ailleurs, les élus référents des communes pourront être conviés aux réunions des comités techniques mis en place pour le suivi plus spécifique de certaines actions du PAPI.

Après lecture de cet exposé et délibération, le Conseil Municipal désigne Mme Marie-Christine COTIN, élue référente pour les réunions du Comité de Pilotage du PAPI Arguenon et Philippe DOS (suppléant).

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,



Marie-Christine COTIN.